

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

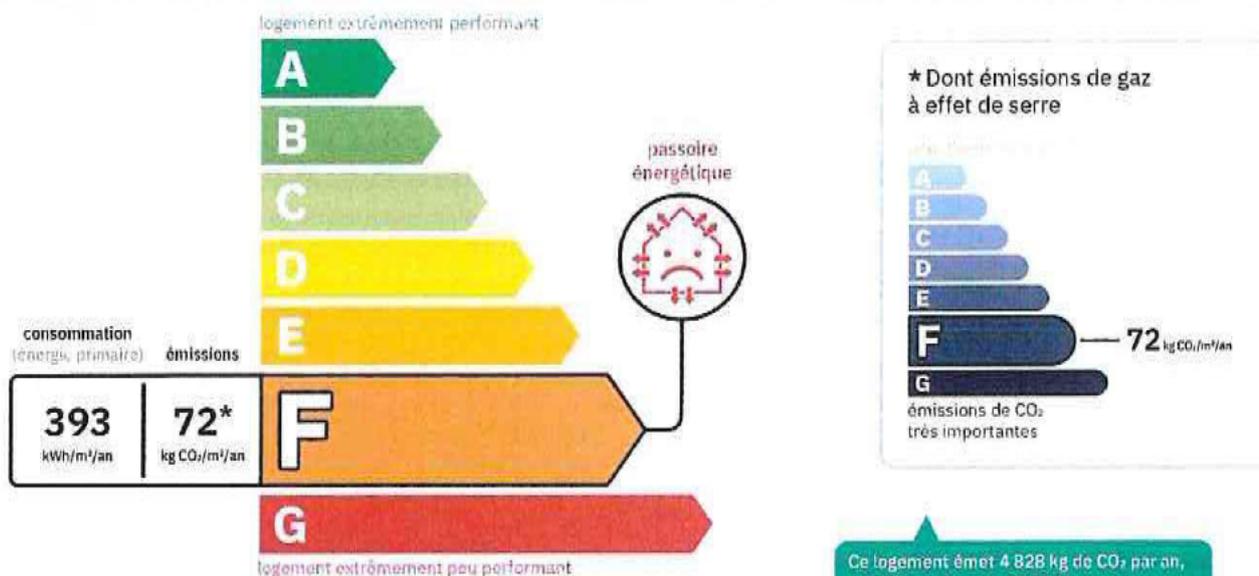
n°: 2191E0258350B
établi le: 03/09/2021
valable jusqu'au: 02/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **2 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY**
type de bien : **appartement**
année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
surface habitable : **67,03 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **67,03 m²**
propriétaire :
adresse : **2 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 4 828 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 25 017 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir page 3 les détails par poste.



entre **1 420 €** et **1 970 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

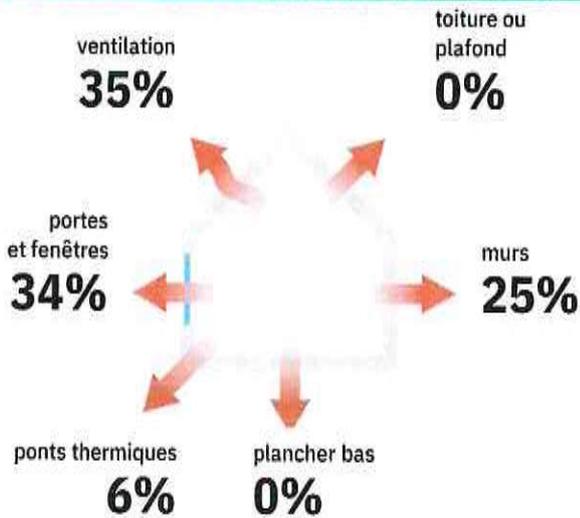
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760
LARCHANT
diagnostiqueur : **Bruno VERDIER**

tel : 01.60.55.09.39
email : cabinet.verdier@orange.fr
n° de certification : C0095
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation) *

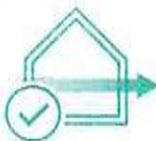


INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MEYERRE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| usage | | consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|--|-------------|---|---|--------------------------|
| chauffage | gaz naturel | 10 412 (11 557 é.f.) | entre 540 € et 740 € | 35% |
| eau chaude sanitaire | gaz naturel | 10 145 (11 261 é.f.) | entre 530 € et 720 € | 37% |
| refroidissement | | 0 (0 é.f.) | 0 € | 0% |
| éclairage | électrique | 291 (127 é.f.) | entre 30 € et 60 € | 3% |
| auxiliaires | électrique | 5 509 (2.395 é.f.) | entre 320 € et 450 € | 25% |
| énergie totale pour les usages recensés | | 26 356 kWh (25 339 kWh é.f.) | entre 1 420 € et 1 970 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -145€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108l/jour d'eau chaude à 40°C

44l consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -121€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|--|---|---------------------|
|  murs | Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm donnant sur l'extérieur Inconnu donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | Insuffisante |
|  plancher bas | Sans objet | très bonne |
|  toiture/plafond | Sans objet | très bonne |
|  portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets | moyenne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|--|
|  chauffage | Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): plancher chauffant |
|  eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
|  climatisation | Sans objet |
|  ventilation | VMC SF Auto réglable avant 1982 |
|  pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

| | |
|---|--|
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 4 300 à 6 500 €

| lot | description | performance recommandée |
|----------------------|---|-----------------------------|
| ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | |
| murs | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 4,5 m ² .K/W |
| chauffage | Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | Rendement PCS = 92% |
| eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | Rendement PCS = 92% |

2 Les travaux à envisager montant estimé : 12 300 à 18 400 €

| lot | description | performance recommandée |
|----------------------|--|---|
| portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 |
| chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | SCOP = 4 |
| eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | COP = 4 |

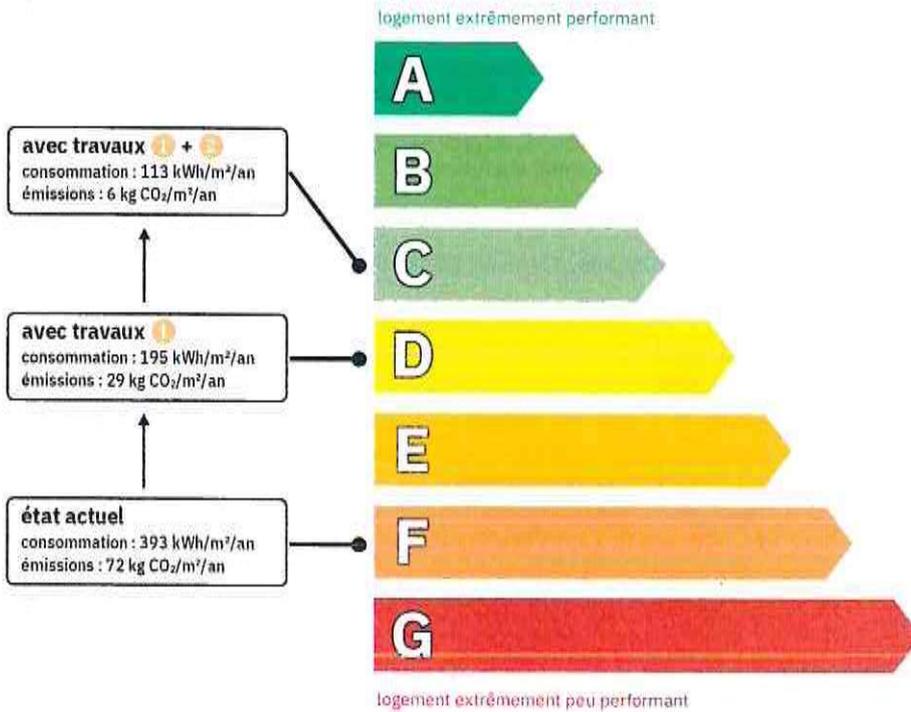
Commentaires :

Sans objet



Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUJOURS POUR MA RÉNOU

Préparez votre projet !

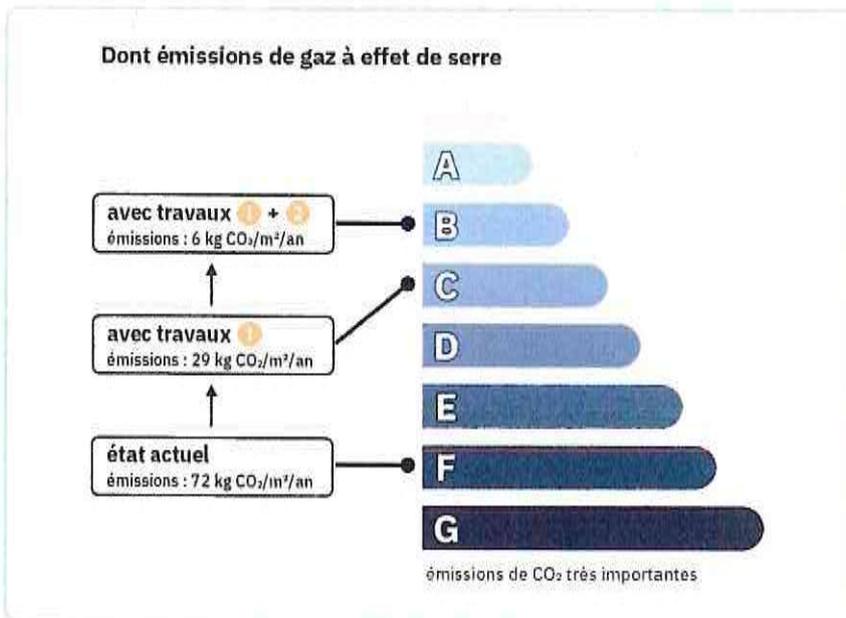
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0800 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Équité
Justice



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Titre de propriété

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-09-014 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **03/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...). Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'occupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réducteur de température des températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Surface habitable de l'immeuble obtenue à l'aide des tantièmes généraux et des tantièmes du lot.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

généralités

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Département | mesurée ou observée | 91 Essonne |
| Altitude | donnée en ligne | 84 m |
| Type de bien | mesurée ou observée | Appartement |
| Année de construction | estimée | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement | mesurée ou observée | 67,03 m ² |
| Surface habitable de l'immeuble | mesurée ou observée | 536240 m ² |
| Hauteur moyenne sous plafond | mesurée ou observée | 2,5 m |

enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------|------------------------------------|---|
| Mur 1 Nord | Surface du mur | mesurée ou observée 11,45 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | mesurée ou observée l'extérieur |
| | Matériau mur | mesurée ou observée Mur en béton banché |
| | Epaisseur mur | mesurée ou observée = 20 cm |
| | Isolation | mesurée ou observée inconnue |
| | Année de construction/rénovation | valeur par défaut 1948 - 1974 |
| Mur 2 Sud | Surface du mur | mesurée ou observée 5,3 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | mesurée ou observée des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Aiu | mesurée ou observée 70 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu | mesurée ou observée non isolé |
| | Surface Aue | mesurée ou observée 30 m ² |



enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 mesurée ou observée | non isolé |
| | Matériau mur | 🔍 mesurée ou observée | Inconnu |
| | Isolation | 🔍 mesurée ou observée | inconnue |
| | Année de construction/rénovation | ✗ valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Umur0 (paroi inconnue) | ✗ valeur par défaut | 2,5 W/m².K |
| Fenêtre Nord | Surface de baies | 🔍 mesurée ou observée | 9,05 m² |
| | Placement | 🔍 mesurée ou observée | Mur Nord |
| | Orientation des baies | 🔍 mesurée ou observée | Nord |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) | 🔍 mesurée ou observée | Fenêtres oscillo-battantes |
| | Type de vitrage | 🔍 mesurée ou observée | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 mesurée ou observée | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 mesurée ou observée | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 mesurée ou observée | Air |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 mesurée ou observée | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) | 🔍 mesurée ou observée | PVC |
| | Type volets | 🔍 mesurée ou observée | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | 🔍 mesurée ou observée | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 mesurée ou observée | Absence de masque lointain |
| | Porte-fenêtre Nord | Surface de baies | 🔍 mesurée ou observée |
| Placement | | 🔍 mesurée ou observée | Mur Nord |
| Orientation des baies | | 🔍 mesurée ou observée | Nord |
| Type ouverture (fenêtre battante...) | | 🔍 mesurée ou observée | Portes-fenêtres battantes |
| Type de vitrage | | 🔍 mesurée ou observée | double vitrage |
| Epaisseur lame air | | 🔍 mesurée ou observée | 16 mm |
| Présence couche peu émissive | | 🔍 mesurée ou observée | non |
| Gaz de remplissage | | 🔍 mesurée ou observée | Air |
| Inclinaison vitrage | | 🔍 mesurée ou observée | vertical |
| Type menuiserie (PVC...) | | 🔍 mesurée ou observée | PVC |
| Type volets | | 🔍 mesurée ou observée | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| Type de masques proches | | 🔍 mesurée ou observée | Baie en fond et flan de loggia |
| Avancée l (profondeur des masques proches) | | 🔍 mesurée ou observée | < 2 m |
| Type de masques lointains | | 🔍 mesurée ou observée | Absence de masque lointain |
| Porte | Surface de porte | 🔍 mesurée ou observée | 1,7 m² |
| | Placement | 🔍 mesurée ou observée | Mur 2 Sud |
| | Type de porte | 🔍 mesurée ou observée | Porte opaque pleine |
| | Longueur Pont Thermique | 🔍 mesurée ou observée | 4,85 m |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 mesurée ou observée | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | 🔍 mesurée ou observée | Mur 1 Nord / Porte-fenêtre Nord |
| | Type isolation | 🔍 mesurée ou observée | inconnue |
| | Longueur du PT | 🔍 mesurée ou observée | 14,05 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 mesurée ou observée | Lp: 10 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 mesurée ou observée | au nu intérieur |



enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|------------------|----------------------------------|---|
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> mesurée ou observée Mur 1 Nord / Fenêtre Nord |
| | Type isolation | <input type="radio"/> mesurée ou observée inconnue |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> mesurée ou observée 19,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> mesurée ou observée Lp: 10 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> mesurée ou observée au nu intérieur |

équipements

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--------------------|---|---|
| Ventilation | Type de ventilation | <input type="radio"/> mesurée ou observée VMC SF Auto réglable avant 1982 |
| | Année installation | <input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | <input type="radio"/> mesurée ou observée Electrique |
| | Façades exposées | <input type="radio"/> mesurée ou observée une |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | <input type="radio"/> mesurée ou observée Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis | <input type="radio"/> mesurée ou observée 12 |
| | Type générateur | <input type="radio"/> mesurée ou observée Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981 |
| | Surface chauffée par chaque générateur | <input type="radio"/> mesurée ou observée 67,03 |
| | Année installation générateur | <input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | <input type="radio"/> mesurée ou observée Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Présence d'une veilleuse | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Chaudière murale | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Type émetteur | <input type="radio"/> mesurée ou observée Plancher chauffant |
| | Température de distribution | <input type="radio"/> mesurée ou observée |
| | Année installation émetteur | <input type="radio"/> mesurée ou observée Inconnue |
| | Type de chauffage | <input type="radio"/> mesurée ou observée divisé |
| | Equipement d'intermittence | <input type="radio"/> mesurée ou observée Sans système d'intermittence |
| Présence comptage | <input type="radio"/> mesurée ou observée 0 | |
| ECSanitaires | Nombre de niveaux desservis | <input type="radio"/> mesurée ou observée 12 |
| | Type générateur | <input type="radio"/> mesurée ou observée Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981 |
| | Année installation générateur | <input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | <input type="radio"/> mesurée ou observée Gaz Naturel |
| | Type production ECS | <input type="radio"/> mesurée ou observée Chauffage et ECS |
| | Présence d'une veilleuse | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Chaudière murale | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | <input type="radio"/> mesurée ou observée non |
| | Type de distribution | <input type="radio"/> mesurée ou observée Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës |
| Type de production | <input type="radio"/> mesurée ou observée instantanée | |



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-24, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

2020-DDT-SE-405

du

22/12/2020

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/09/2021

2. Adresse

2 Rue Lavoisier
91350 Grigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont liés à l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont liés à l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont liés à l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non

L'immeuble est situé en zone de prescription non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R.111-1 et R.111-2 du Code de l'urbanisme et des articles R.111-1, R.111-2, R.111-3, R.111-4, R.111-5, R.111-6, R.111-7, R.111-8, R.111-9, R.111-10, R.111-11, R.111-12, R.111-13, R.111-14, R.111-15, R.111-16, R.111-17, R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-21, R.111-22, R.111-23, R.111-24, R.111-25, R.111-26, R.111-27, R.111-28, R.111-29, R.111-30, R.111-31, R.111-32, R.111-33, R.111-34, R.111-35, R.111-36, R.111-37, R.111-38, R.111-39, R.111-40, R.111-41, R.111-42, R.111-43, R.111-44, R.111-45, R.111-46, R.111-47, R.111-48, R.111-49, R.111-50, R.111-51, R.111-52, R.111-53, R.111-54, R.111-55, R.111-56, R.111-57, R.111-58, R.111-59, R.111-60, R.111-61, R.111-62, R.111-63, R.111-64, R.111-65, R.111-66, R.111-67, R.111-68, R.111-69, R.111-70, R.111-71, R.111-72, R.111-73, R.111-74, R.111-75, R.111-76, R.111-77, R.111-78, R.111-79, R.111-80, R.111-81, R.111-82, R.111-83, R.111-84, R.111-85, R.111-86, R.111-87, R.111-88, R.111-89, R.111-90, R.111-91, R.111-92, R.111-93, R.111-94, R.111-95, R.111-96, R.111-97, R.111-98, R.111-99, R.111-100)

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

(en application des articles R.111-1 et R.111-2 du Code de l'urbanisme et des articles R.111-1, R.111-2, R.111-3, R.111-4, R.111-5, R.111-6, R.111-7, R.111-8, R.111-9, R.111-10, R.111-11, R.111-12, R.111-13, R.111-14, R.111-15, R.111-16, R.111-17, R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-21, R.111-22, R.111-23, R.111-24, R.111-25, R.111-26, R.111-27, R.111-28, R.111-29, R.111-30, R.111-31, R.111-32, R.111-33, R.111-34, R.111-35, R.111-36, R.111-37, R.111-38, R.111-39, R.111-40, R.111-41, R.111-42, R.111-43, R.111-44, R.111-45, R.111-46, R.111-47, R.111-48, R.111-49, R.111-50, R.111-51, R.111-52, R.111-53, R.111-54, R.111-55, R.111-56, R.111-57, R.111-58, R.111-59, R.111-60, R.111-61, R.111-62, R.111-63, R.111-64, R.111-65, R.111-66, R.111-67, R.111-68, R.111-69, R.111-70, R.111-71, R.111-72, R.111-73, R.111-74, R.111-75, R.111-76, R.111-77, R.111-78, R.111-79, R.111-80, R.111-81, R.111-82, R.111-83, R.111-84, R.111-85, R.111-86, R.111-87, R.111-88, R.111-89, R.111-90, R.111-91, R.111-92, R.111-93, R.111-94, R.111-95, R.111-96, R.111-97, R.111-98, R.111-99, R.111-100)

L'immeuble est situé dans une Zone à Potentiel Radon :

Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

(Article 55 de la loi relative aux zones littorales)

Parties concernées

Vendeur

à

le

Acquéreur

à

le

Attention : Si le vendeur ou l'acquéreur est une personne morale, il est obligatoire de mentionner le nom de la personne morale et l'adresse complète de la personne morale. Si le vendeur ou l'acquéreur est une personne physique, il est obligatoire de mentionner le nom, le prénom, le numéro de la carte d'identité et l'adresse complète de la personne physique.



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



RIS-C

GRIGNY

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 04/04/2018

Pris en considération : Effet de surpression, Effet thermique



Le PPRt Effet thermique, approuvé le 04/04/2018



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 10/06/2018 | 10/06/2018 | 30/01/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 28/05/2015 | 05/09/2016 | 16/06/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain | 26/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 07/08/1997 | 07/08/1997 | 30/12/1997 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/1993 | 31/01/1998 | 29/07/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/06/1989 | 31/03/1993 | 10/06/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 16/08/1983 | 16/08/1983 | 18/11/1983 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Grigny

Adresse de l'immeuble :
2 Rue Lavoisier
91350 Grigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA S.B.V. EXPERTISES en date du 03/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-405 en date du 22/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-DDT-SE-405 du 22 décembre 2020
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

/U le code général des collectivités territoriales ;

/U le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention des risques sismiques ; et les articles L.566-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

/U le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols des risques miniers ;

/U le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, à la qualité de préfet de l'Essonne ;

/U l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

/U l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

/U l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

/U les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Epinay sous Sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

/U l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;





ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquéreurs-Locataires>.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

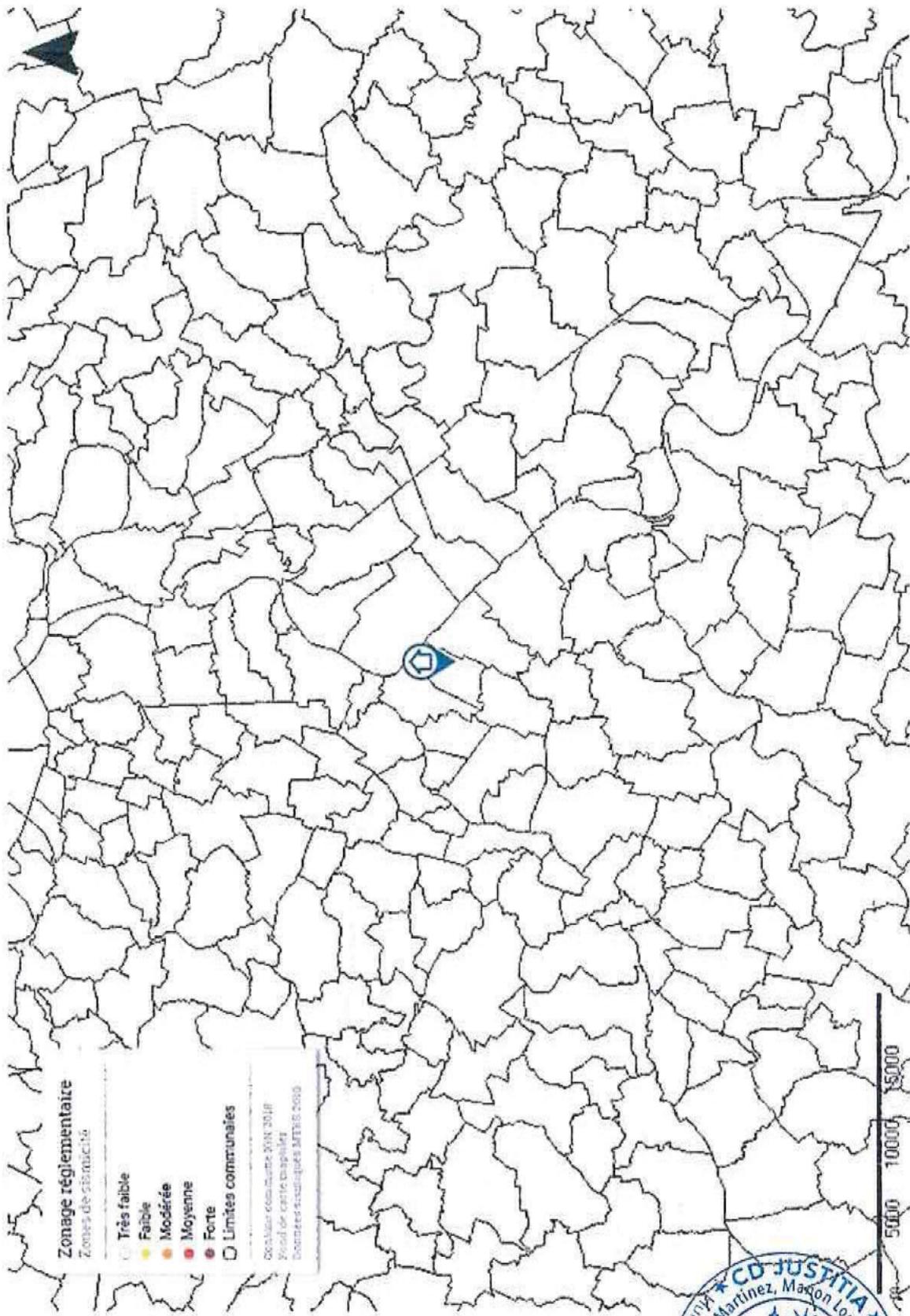
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
SBV EXPERTISES
 Monsieur et Madame Bruno & Sophie VENDIER
 10 Chemin de Trémainville
 77760 LARCHANT

Bénéficiaire du contrat n° 1075585504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage les Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros

Siège social : 333, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 480

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 211-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE
77760 LARCHANT

Tél : 01.60.55.09.39

cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2021-09-014 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **2 RUE LAVOISIER**
91350 GRIGNY

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **480471-480721-480599- N° étage : 9**
480601

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **- 2 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Bruno VERDIER**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES**
10 CHEMIN DE TREMAINVILLE - 77760 LARCHANT
N° SIRET : 498 803 923 00032

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2021 au 31/12/2021**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2021-09-014 #SU**

Ordre de mission du : **03/09/2021**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
SBU EXPERTISES
 Monsieur et Madame Bruno & Sophie VERDIER
 10 Chemin de Trémainville
 77760 LARCHANT

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de OAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage les Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 792 010 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 400
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

